



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC2025-10-15-29 en date du 15 octobre 2025

SERVICE : Services Techniques

**OBJET : RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE
LOT 06 ECHAFAUDAGE – ISOLATION EXTERIEURE
AVENANT 1 AU MARCHÉ 2025 06
SAS BONGLET**

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de SELONCOURT,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20200609-4, réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,
- Vu la décision du Maire DEC20250127-06 autorisant la signature du marché 2025-06 avec l'entreprise BONGLET pour un montant de 98 147.00 € H.T. soit 117 776.40 € T.T.C

CONSIDERANT

- Les travaux impératifs survenus en cours de chantier rendus nécessaires par des circonstances imprévues, à savoir :
 - Travaux supplémentaires dus aux exigences d'Eco conditions d'attribution de subvention.
- Une partie des crédits inscrits au BP 2025, le complément inscrit au BS 2025.

DECIDONS

Article 1 : L'avenant n°1 au marché 202506 est signé avec l'entreprise BONGLET pour un montant de 28 356.90 € H.T. soit 34 028.28 € T.T.C. portant le marché à 126 503.90 € H.T. soit 151 804.68 € T.T.C.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 15 octobre 2025

**Le Maire
Daniel BUCHWALDER**

